





**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE D'AIX  
EN PROVENCE N° DL.2019-74**

**Séance publique du**

**22 mars 2019**

**Présidence de Gérard BRAMOULLÉ  
Adjoint au Maire**

Accusé de réception en préfecture
Identifiant : 013-211300017-20190322- lmc1149784-DE-1-1
Date de signature : 28/03/2019
Date de réception : jeudi 28 mars 2019
 <b>POUR CERTIFICATION DU CARACTÈRE EXÉCUTOIRE:</b> - ACTE SIGNÉ ✓ - COMPTE RENDU AFFICHÉ ✓ - ACTE TRANSMIS POUR EXERCICE DU CONTRÔLE DE LÉGALITÉ ✓ 

**OBJET : AVENANT N° 1 A LA CONVENTION DU 2 MARS 2015 RELATIVE A LA TRANSMISSION ELECTRONIQUE DES ACTES SOUMIS AU CONTROLE DE LEGALITE**

Le 22 mars 2019 à 10h30, le Conseil Municipal de la Commune d'Aix-en-Provence s'est réuni en session Ordinaire dans la salle de ses délibérations, à l'Hôtel-de-Ville, sur la convocation qui lui a été adressée par Mme Maryse JOISSAINS-MASINI, Maire, le 15/03/2019, conformément aux articles L 2121-10 et L 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales.

**Etaient Présents :**

Monsieur Ravi ANDRE, Madame Dominique AUGÉY, Madame Abbassia BACHI, Monsieur Edouard BALDO, Monsieur Moussa BENKACI, Madame Charlotte BENON, Madame Odile BONTHOUX, Monsieur Jacques BOUDON, Monsieur Jean-Pierre BOUVET, Monsieur Gérard BRAMOULLÉ, Madame Danièle BRUNET, Monsieur Lucien-Alexandre CASTRONOVO, Monsieur Maurice CHAZEAU, Eric CHEVALIER, Madame Noelle CICCOLINI-JOUFFRET, Madame Charlotte DE BUSSCHERE, Monsieur Philippe DE SAINTDO, Monsieur Gerard DELOCHE, Madame Sylvaine DI CARO, Monsieur Sylvain DIJON, Monsieur Gilles DONATINI, Madame Michele EINAUDI, Monsieur Alexandre GALLESE, Monsieur Hervé GUERRERA, Madame Souad HAMMAL, Madame Muriel HERNANDEZ, Madame Gaele LENFANT, Madame Irène MALAUZAT, Madame Reine MERGER, Mme Arlette OLLIVIER, Monsieur Stéphane PAOLI, Monsieur Jean-Marc PERRIN, Monsieur Jean-Jacques POLITANO, Monsieur Christian ROLANDO, Madame Danielle SANTAMARIA, Madame Marie-Pierre SICARD - DESNUELLE, Madame Catherine SILVESTRE, Madame Josyane SOLARI, Monsieur Jules SUSINI, Monsieur Francis TAULAN, Madame Françoise TERME, Madame Karima ZERKANI-RAYNAL.

**Excusés avec pouvoir donné conformément aux dispositions de l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales:**

Madame Patricia BORRICAND à Monsieur Gerard DELOCHE, Monsieur Jean BOULHOL à Eric CHEVALIER, Madame Brigitte DEVESA à Monsieur Maurice CHAZEAU, Monsieur Laurent DILLINGER à Madame Sylvaine DI CARO, Madame Coralie JAUSSAUD à Madame Marie-Pierre SICARD - DESNUELLE, Madame Sophie JOISSAINS à Monsieur Sylvain DIJON, Madame Maryse JOISSAINS MASINI à Monsieur Gérard BRAMOULLÉ, Madame Liliane PIERRON à Madame Reine MERGER.

**Excusés sans pouvoir :**

Monsieur Jacques AGOPIAN, Monsieur Raoul BOYER, Monsieur Claude MAINA, Madame Catherine ROUVIER, Monsieur Michael ZAZOUN.

Secrétaire : Sylvain DIJON

Monsieur Maurice CHAZEAU donne lecture du rapport ci-joint.



D.G.A.S - Etudes Juridiques, Marchés  
Publics et Patrimoine Communal  
Direction de la Commande Publique

RAPPORT POUR  
LE CONSEIL MUNICIPAL  
DU 22 MARS 2019

**Nomenclature : 5.2**  
Fonctionnement des assemblées

-----

**RAPPORTEUR** : Monsieur Maurice CHAZEAU

**Politique Publique : 02-VIE INSTITUTIONNELLE**

**OBJET** : AVENANT N° 1 A LA CONVENTION DU 2 MARS 2015 RELATIVE A LA  
TRANSMISSION ELECTRONIQUE DES ACTES SOUMIS AU CONTROLE DE LEGALITE-  
Décision du Conseil

Mes chers Collègues,

La Ville d'Aix en Provence s'est engagée, depuis quelques années, dans le développement numérique et la dématérialisation des procédures.

Par délibération n°2015-21 du 9 février 2015, le Conseil Municipal a autorisé Madame le Maire à signer la convention relative à la télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité conclue avec la préfecture des Bouches du Rhône.

La Ville a décidé de transmettre de manière progressive les actes soumis au contrôle de légalité par voie électronique. C'est ainsi, que sont transmis de façon électronique les délibérations du Conseil Municipal, les actes à caractère réglementaire ou individuel et les actes budgétaires.

Il convient désormais, conformément à l'obligation réglementaire en vigueur depuis le 1<sup>er</sup> octobre 2018 de dématérialiser toutes les procédures de passation des marchés publics, de procéder à la transmission électronique des contrats de la commande publique, notamment les marchés publics et les accords-cadres dont le montant est supérieur à un seuil défini par décret.

Par ailleurs, les communes de plus de 50 000 habitants doivent réaliser la transmission des actes par voie électronique dans un délai de cinq ans à compter de la promulgation de la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République.

A cet effet, je vous propose la passation d'un avenant à la convention susvisée qui prévoit à son article 4-3 que ses clauses pourront être modifiées par voie d'avenant, afin d'étendre le périmètre des actes télétransmis aux contrats de la commande publique, notamment les marchés publics et les accords-cadres précités.

C'est pourquoi, au vu de ce qui précède, je vous demande, mes chers Collègues de bien vouloir:

- **APPROUVER** : l'avenant n°1 à la convention du 2 mars 2015 relative à la transmission électronique des actes soumis au contrôle de légalité portant extension du périmètre des actes de la Ville transmis par voie électronique au représentant de l'Etat dans le département, joint en annexe,
- **AUTORISER**: Madame le Maire ou l'élu délégué aux marchés publics et à la commande publique, à le signer, ainsi que tout document s'y rapportant.

DL.2019-74 - AVENANT N° 1 A LA CONVENTION DU 2 MARS 2015 RELATIVE A LA  
TRANSMISSION ELECTRONIQUE DES ACTES SOUMIS AU CONTROLE DE LEGALITE-

Présents et représentés	: 50
Présents	: 42
Abstentions	: 0
Non participation	: 0
Suffrages Exprimés	: 50
Pour	: 50
Contre	: 0

Ont voté contre

NEANT

Se sont abstenus

NEANT

N'ont pas pris part au vote

NEANT

Le Conseil Municipal a Adopté à l'unanimité  
le rapport qui précède.

Ont signé Gérard BRAMOULLÉ, Adjoint au Maire

Président de séance et les membres du conseil présents :

L'adjoint ou le conseiller municipal délégué,  
Mme MERGER



Compte-rendu de la délibération affiché le : 28/03/2019  
(articles L2121-25 et R 2121-11 du C.G.C.T.)

1

---

1 « Toute décision individuelle peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Marseille, dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Dans ce délai, il peut être présenté un recours gracieux prorogeant le délai de recours contentieux ...»



*Liberté • Égalité • Fraternité*

**RÉPUBLIQUE FRANÇAISE**



PRÉFET DES BOUCHES-DU-RHÔNE

**Télétransmission des actes soumis  
au contrôle de légalité**

**Avenant n°1 à la convention entre la  
Préfecture des Bouches-du-Rhône et la  
Commune d'Aix en Provence**



**AVENANT N°1 A LA CONVENTION  
DU 02 MARS 2015 POUR LA  
TRANSMISSION ELECTRONIQUE  
DES ACTES SOUMIS AU  
CONTROLE DE LEGALITE OU A  
UNE OBLIGATION DE  
TRANSMISSION AU  
REPRESENTANT DE L'ÉTAT**

 <p>Liberté • Égalité • Fraternité RÉPUBLIQUE FRANÇAISE PRÉFET DES BOUCHES-DU-RHÔNE</p>	<p style="text-align: center;"><b>Télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité</b></p> <hr/> <p style="text-align: center;"><b>Avenant n°1 à la convention entre la Préfecture des Bouches-du-Rhône et la Commune d'Aix en Provence</b></p>	
--	--	---

## **AVENANT N°1 A LA CONVENTION POUR LA TRANSMISSION ELECTRONIQUE DES ACTES SOUMIS AU CONTROLE DE LEGALITE OU A UNE OBLIGATION DE TRANSMISSION AU REPRESENTANT DE L'ÉTAT**

\*\*\*\*\*

### **EXTENSION DU PÉRIMÈTRE DES ACTES**

Vu la convention pour la transmission électronique des actes soumis au contrôle de légalité ou à une obligation de transmission au représentant de l'État en date du 2 mars 2015 signée entre:

- 1) la Préfecture des Bouches du Rhône représentée par Monsieur le Sous-Préfet de l'arrondissement de Aix-en-Provence, ci-après désignée : le « représentant de l'État ».
- 2) et la commune d'Aix-en-Provence, représentée par Madame le Maire Maryse JOISSAINS-MASINI, agissant en vertu d'une délibération du Conseil Municipal en date du ..... ci-après désignée : la « collectivité ».

### **EXPOSÉ DES MOTIFS :**

Cet avenant a pour objet de prendre en compte l'extension du périmètre des actes de la « collectivité » transmis par voie électronique au « représentant de l'État » dans le département.

### **DISPOSITIF :**

Les parties à la convention initiale décident de lui apporter les modifications suivantes :

### **ARTICLE 1**



L'article 3.2.4 de la convention susvisée est modifié comme suit :

#### **ARTICLE 3.2.4 – Type d'actes transmis par voie électronique**

La collectivité s'engage à transmettre, dans la mesure de ses facultés, les actes sous forme électronique au format natif. Si cela est impossible, elle peut transmettre ces actes numérisés.

La double transmission d'un acte est interdite.

Dans l'hypothèse d'une impossibilité technique de transmettre un acte par voie électronique, la collectivité peut le transmettre sur support papier ou par tout autre moyen préalablement accepté par le représentant de l'État.

 Liberté • Égalité • Fraternité <b>RÉPUBLIQUE FRANÇAISE</b> PRÉFET DES BOUCHES-DU-RHÔNE	<b>Télétransmission des actes soumis          au contrôle de légalité</b>	
	<b>Avenant n°1 à la convention entre la          Préfecture des Bouches-du-Rhône et la          Commune d'Aix en Provence</b>	

Il est ajouté à la liste des actes transmis par voie électronique définie à l'article 3.2.4 de la convention susvisée :

**- Les actes relevant de la matière I. commande publique, notamment les marchés publics.**

Un accusé de réception électronique est délivré automatiquement pour chaque acte. Il atteste de la réception de ces derniers par le représentant de l'État.

## ARTICLE 2

Toutes les autres dispositions de la convention initiale restent inchangées.

## ARTICLE 3

Le présent avenant prend effet à compter de.....

Fait à Aix en Provence, Le .....,  
 En deux exemplaires originaux

Pour la Préfecture des Bouches du Rhône,  
 Le Sous-Préfet

Pour la Commune d'Aix-en-Provence,  
 Le Maire ou l'Elu délégué,